

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

---

## L'ACTION DU CICR EN HONGRIE

L'action de secours du Comité international en faveur de la population hongroise se poursuit sur le même rythme; les communiqués suivants ont été publiés à ce sujet par la délégation du CICR à Vienne :

4 février 1957. — *A titre de « don du peuple américain » le Gouvernement américain met à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge 500.000 colis-secours de produits alimentaires qui seront distribués à la population nécessiteuse dans le cadre de l'action « colis » du CICR à Budapest. Les colis seront composés, aux frais du donateur, par les soins des maisons autrichiennes à Vienne et y seront remis au CICR pour le transport à Budapest. Ils contiennent chacun: 1 kg de riz, 1 kg de lait en poudre, 500 gr. de conserves de viande, 500 gr. de graisse, 500 gr. de fromage, 500 gr. de sucre, 1 boîte de sardines, 250 gr. de café, 250 gr. de chocolat, et éventuellement un paquet de cigarettes américaines.*

*Les produits alimentaires nécessaires pour la composition des colis se trouvent déjà en majeure partie à Vienne, de sorte que l'on pourra commencer l'emballage ces prochains jours.*

*Simultanément, la Croix-Rouge américaine fait don de 100.000 colis de produits alimentaires confectionnés aux Etats-Unis, les-*

*quels arriveront probablement à Vienne avant la fin de la semaine pour être acheminés vers Budapest.*

*La valeur totale des 600.000 colis-secours américains pour la population nécessiteuse de Budapest dépasse deux millions de dollars.*

6 février 1957. — *A Budapest, la population victime des récents événements ou par ailleurs nécessiteuse a un besoin urgent de couvertures de laine. Grâce aux dons qu'il a reçus, le Comité international de la Croix-Rouge a pu remettre déjà à la Croix-Rouge hongroise des dizaines de milliers de couvertures pour distribution aux nécessiteux ; mais on en réclame encore un grand nombre en raison de la pénurie de chauffage ; c'est pourquoi le Gouvernement américain a décidé de faire parvenir à la population hongroise un nouveau don important de couvertures. Celles-ci seront confectionnées à l'aide d'un tissu de laine américain de première qualité, dans deux fabriques autrichiennes, et remises au Comité international de la Croix-Rouge pour être distribuées en Hongrie. Cet envoi désigné comme « don du peuple américain » permettra de confectionner environ 65.000 couvertures de laine, dont 45.000 seront envoyées en Hongrie, le reste étant destiné aux réfugiés hongrois. La fabrication commencera avant la fin de la semaine, de façon à permettre de livrer ces couvertures à Budapest en temps voulu.*

*Le Comité international de la Croix-Rouge a été informé que le Gouvernement du Royaume-Uni remettait à la Croix-Rouge britannique, en faveur de la population hongroise, 3600 tonnes de lait condensé, d'une valeur de 900.000 livres sterling. Ce lait condensé sera distribué à la population nécessiteuse de Budapest par le CICR, dans le cadre de son action « colis-secours ».*

12 février 1957. — *A l'occasion de leur visite à Budapest, les experts économiques des Nations Unies ont constaté une grave pénurie de semences de céréales en Hongrie, qui rend impossible d'ensemencer les champs dans une proportion normale. La FAO (Organisation économique des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) a donc invité ses Etats membres à fournir des*

*céréales pour éviter une insuffisance de récolte en Hongrie. Répondant à cet appel, le Gouvernement de la République fédérale allemande s'est déclaré prêt à faire don à la Hongrie, par l'entremise de la FAO et du Comité international de la Croix-Rouge, de 5000 tonnes d'orge et de 2000 tonnes d'avoine d'une valeur de 4 millions  $\frac{1}{2}$  de Marks pour les semailles de printemps. La répartition de ces semences fait l'objet d'un accord entre la FAO, qui fonctionne en qualité de fiduciaire du donateur, et le Gouvernement hongrois.*

*Selon cet accord, les semences seront chargées dans des trains spéciaux, acheminées vers la Hongrie par les soins du Comité international de la Croix-Rouge dans le courant de la prochaine quinzaine, et réparties entre 13 comitats dans l'ouest, le sud-ouest et le nord de la Hongrie. Seuls les paysans exploitant eux-mêmes leur propre domaine pourront bénéficier de la distribution, dont seront en revanche exclus les domaines agricoles de l'Etat ou ceux faisant l'objet d'une exploitation collective.*

*Pour que la répartition soit équitable et vraiment utile, les semences seront livrées aux paysans au prix de faveur de 200 forints par 100 kg (prix courant du marché mondial 500 forints) et fournies à raison d'une quantité minimum de 50 kg; les paiements représentant le prix des semences seront inscrits au crédit d'un compte bloqué de la Croix-Rouge hongroise, dont il ne pourra être disposé qu'avec le consentement du Comité international de la Croix-Rouge. De cette façon, la Croix-Rouge hongroise entrera en possession d'un fonds de 14 millions forints, qui la mettra en mesure d'entreprendre des actions de secours en faveur des nécessiteux sans avoir recours à l'aide financière du Gouvernement.*

*La répartition des semences sera contrôlée par un groupe de représentants de la FAO auxquels le Gouvernement hongrois accordera toutes facilités pour l'accomplissement de leur tâche. Tous les transports jusqu'à la frontière hongroise et en Hongrie même seront effectués gratuitement par les administrations ferroviaires d'Allemagne, d'Autriche et de Hongrie. Le premier transport de 1000 tonnes d'orge est déjà parti pour Győr.*

25 février 1957. — Le Ministère hongrois du Commerce Extérieur a supprimé, à dater du 1<sup>er</sup> mars 1957, la franchise

*douanière accordée par décret d'octobre 1956 aux envois individuels de dons à des particuliers en Hongrie. Les démarches du représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Budapest pour inciter les autorités hongroises à rapporter cette mesure — publiée dans la Feuille officielle du 20 février — ou pour obtenir tout au moins une prorogation du délai pendant lequel les envois individuels pourraient être acceptés en franchise, sont restées sans succès.*

*Il en résulte que, depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois, tous les envois de dons destinés à la Hongrie sont passibles de taxes douanières très élevées. En outre, le nouveau règlement limite, pour les divers articles, les quantités importables par année et par destinataire, à qui toute infraction aux prescriptions est susceptible de causer des désagréments. Ainsi pour le café, par exemple, auquel est appliqué un tarif douanier de 70% de la valeur marchande, la quantité maximum accordée est de 1 kg 500; pour le thé, le cacao et le chocolat, passibles également d'une taxe de 70%, les quantités admises sont 0,5, 2 et 3 kg respectivement. Peuvent être mentionnés comme figurant à la liste des produits assujettis aux droits de douane dès cette date: le beurre, l'huile, la graisse, la riz et le sucre, produits qui sont tous frappés d'une taxe de 25%, la quantité tolérée pour chacun de ces produits étant de 3 kg par an et par personne. Pour tous genres de vêtements et de tissus, les tarifs sont de l'ordre de 50 à 60% et les quantités strictement limitées (par exemple 1 manteau, 2 complets pour homme, 1 robe, 2 habits d'enfants, 2 pullovers, 3 chemises, etc.).*

*Dans ces circonstances, on recommande, en cas d'envoi de dons individuels en Hongrie, d'expédier de préférence des produits que le nouveau règlement n'a pas privés de la franchise douanière, sans toutefois dépasser les quantités admises par destinataire et par an. Ce sont en particulier: la farine, les pâtes et les articles de boulangerie (4 kg), la charcuterie (5 kg), le lait en poudre (2,5 kg), les fortifiants pour enfants (5 kg), 2 vestes ou tabliers de travail, 6 vêtements pour petits enfants, 12 pièces de layettes, 2 paires de chaussures ou sandales pour enfants, 3 morceaux de savon et 2 jouets. D'autre part, le Gouvernement hongrois a déclaré francs de douane et admis sans permis d'importation, les vêtements et chaussures usagés sans valeur commerciale ainsi que les*

*envois de médicaments à des nécessiteux. En outre, est interdite en principe, lorsqu'il s'agit de dons particuliers, l'importation de conserves en boîtes de fer blanc hermétiquement fermées.*

*Pour tous les envois de Croix-Rouges nationales et d'autres actions de secours internationales, acheminés par l'entremise du CICR en Hongrie, où la distribution se fait par les soins de la Croix-Rouge hongroise sous la surveillance du CICR, le Ministère hongrois du Commerce extérieur continue à autoriser l'entrée en franchise de douane.*

26 février 1957. — *Le cinquantième convoi routier du Comité international de la Croix-Rouge comprenant douze camions chargés de 52 tonnes de marchandises, a quitté Vienne pour Budapest mardi matin. Ainsi, les quantités de produits divers — denrées alimentaires, vêtements, couvertures de laine, articles de ménage, médicaments, verre à vitres et dons de toutes sortes — transportées en Hongrie par les camions blancs à croix rouge, depuis le début de l'action de secours, dépassent 3000 tonnes. Actuellement, les trains routiers du CICR quittent Vienne régulièrement tous les mardis et vendredis matin, atteignant Budapest après un voyage d'environ six heures, et repartent à vide pour Vienne le jour suivant.*

*La quantité totale des secours que le CICR a fait parvenir à Budapest par chemin de fer, route et voie fluviale atteint aujourd'hui 16.280 tonnes en chiffre rond.*

1<sup>er</sup> mars 1957. — *Pendant le mois de février 1957, le Comité international de la Croix-Rouge a expédié à Budapest, par le rail et la route, dans le cadre de l'action de secours en Hongrie, 6336 tonnes de produits alimentaires, textiles, charbon, matériel sanitaire et autres envois, les quantités transportées en janvier, de 4274 tonnes, ayant ainsi été dépassées presque de moitié. Depuis le début de l'action de secours, le 9 novembre 1956, le CICR a envoyé à Budapest 50 convois routiers, 16 trains complets et 3 transports fluviaux, avec un chargement total de 17.055 tonnes.*

*Etant donné les difficultés persistantes avec lesquelles l'économie hongroise est aux prises à la suite du fort recul de la production, la continuation de l'aide du CICR constitue une impérieuse nécessité. En Hongrie, un nombre croissant de personnes, notamment des femmes et des enfants, souffrent d'une détresse très grande, conséquence des événements politiques. Grâce aux envois de secours du CICR, qui comprend des dons généreux de nombreux gouvernements occidentaux et d'organisations Croix-Rouge, la Croix-Rouge hongroise est en mesure d'alléger, du moins en partie, cette misère par la répartition de vivres, de vêtements et de médicaments, ainsi que par des distributions individuelles de charbon, de verre à vitres et d'autres articles faisant défaut dans le pays. La délégation du CICR à Budapest continue à veiller à ce que les secours soient répartis conformément aux intentions des donateurs.*

4 mars 1957. — *Le délégué général de l'action de secours en Hongrie du Comité international de la Croix-Rouge, le conseiller national G. Rutishauser, a pris livraison, lundi, à la gare de marchandises de Vienne Matzleinsdorf, des 51.000 colis de vivres offerts par la Croix-Rouge suisse et qui, dans le cadre de la vaste action-colis du CICR, seront acheminés sur Budapest où ils feront l'objet d'une distribution à la population nécessiteuse. Les colis-standard, emballés par les soins de grandes organisations suisses de distribution et qui sont adressés en langue hongroise, contiennent environ 4 kg de produits alimentaires avec un nombre total de calories de quelque 14.000 unités. Pour le transport de ces colis, un peu plus de vingt wagons de marchandises seront nécessaires.*

*Lors de la remise officielle de ces paquets par la déléguée en chef de la Croix-Rouge suisse à Vienne, M<sup>lle</sup> Nina Vischer, le conseiller national Rutishauser fit, au nom du CICR, l'éloge de la générosité de la population suisse, qui a permis de faire ce don au peuple hongrois. A cette occasion, M. Rutishauser s'est élevé contre l'opinion que l'aide, sous forme de vivres, à la Hongrie, ne correspondît pas à un besoin urgent. Le nombre des personnes qui en sont réduites, pour leur subsistance, aux envois de secours étrangers, augmente sans cesse, aussi bien à Budapest qu'en pro-*

*vince. Le CICR, ajouta le délégué général, continuera de veiller à ce que les colis-secours parviennent aux familles et aux personnes qui en ont le plus besoin.*

\* \* \*

La *Revue internationale* a déjà eu l'occasion de mentionner à plusieurs reprises l'activité croissante de l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Car l'organisation dont il dispose à Genève permet au CICR d'apporter une aide aux réfugiés hongrois qui cherchent à garder le contact avec d'autres membres de leurs familles. Un fichier central a donc été créé dans le dessein de faire le recensement des Hongrois réfugiés et de suivre leur trace à l'étranger.

Le CICR avait approché, au mois de décembre déjà, 27 Croix-Rouges nationales qui, toutes, ont approuvé la création de ce fichier et accepté de collaborer à sa constitution et à son fonctionnement, en remplissant les fiches des réfugiés dès que ceux-ci parviennent à leur lieu de destination. Il s'agit des Croix-Rouges des pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Guatémala, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie.

On se souvient que les fiches sont établies en hongrois, allemand, français et anglais<sup>1</sup> et que leur centralisation à Genève permet d'établir des concordances et de faciliter ainsi cette activité traditionnelle du CICR qu'est le regroupement des familles dispersées. A fin février, le fichier central contenait 90.000 fiches environ, et il permettait déjà de faire apparaître des concordances et de répondre avec succès à de nombreuses enquêtes. En effet, on avait pu déjà, à la même date, retrouver et mettre en contact les unes avec les autres près d'un millier de personnes appartenant à des familles hongroises dispersées

---

<sup>1</sup> Voir *Revue internationale*, décembre 1956.

à la suite des événements survenus en Hongrie en novembre dernier; les membres de ces familles avaient été transférés — comme ce fut souvent le cas — dans des pays d'accueil différents lors des opérations d'évacuation.

Bénéficiant d'une longue expérience acquise au cours de la seconde guerre mondiale, l'Agence centrale des prisonniers de guerre a pu effectuer immédiatement un travail très efficace et dont le rythme s'accroît de jour en jour. Certes, le fichier central établi à Genève n'est pas encore complet puisqu'on attend encore de plusieurs pays d'accueil les fiches promises et qu'ils sont en train de faire établir. Malgré tout, des concordances continuent d'apparaître jour après jour et augmentent de volume naturellement au fur et à mesure que le fichier lui-même devient plus complet.

Nous mentionnions précédemment que de nombreux messages civils avaient, en outre, été reçus et expédiés par le CICR durant les mois derniers. Aujourd'hui cette activité diminue sans cesse, les relations postales étant rétablies avec la Hongrie.